

## Par SDÉ, courriel et messager

Le 9 janvier 2018

Monsieur Pierre Méthé
Directeur des Affaires institutionnelles
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2<sup>e</sup> étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Jean-Olivier Tremblay

Avocat

Hydro-Québec Vice-présidence – Affaires juridiques Édifice Jean-Lesage - 4<sup>e</sup> étage 75, boul. René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél.: 514 289-2211, poste 4683

Téléc.: 514 289-2007

C. élec. : tremblay.jean-olivier@hydro.qc.ca

OBJET:

Demande relative à la modification des conditions de service d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec dans ses activités

de distribution d'électricité / Phase 2

Dossier Régie: R-3964-2016 / Notre dossier: R051991 JOT

## Monsieur,

En suivi de la décision D-2017-141, le Distributeur dépose une mise à jour du texte des Conditions de service, dans sa version française et anglaise (pièce HQD-20, documents 7.1 et 8.1).

La mise à jour respecte les demandes de la Régie notamment par l'ajout ou le retrait de l'italique afin que celui-ci ne reflète que les termes définis dans le chapitre 21 (D-2017-141 paragraphe 43). Un ajustement a aussi été apporté aux articles de la version anglaise pour refléter les modifications demandées par la Régie dans sa décision D-2017-141 et pour uniformiser les termes.

Cependant, contrairement à la demande de la Régie au paragraphe 46 de la décision, la deuxième virgule est conservée à l'article 2.3 car elle sert à indiquer que les deux occurrences du mot « et » ne font pas partie de la même énumération.

Le Distributeur tient à préciser qu'il a corrigé le texte de l'article 9.1.2 e) afin d'indiquer que les frais d'ingénierie et de gestion des demandes, dans le cas des travaux en aérien en arrière-lot, sont appliqués uniquement sur le montant de main-d'œuvre, équipements, biens, services et matériaux, comme expliqués à la pièce HQD-4, document 3 (B-0112). Cette modification reflète d'ailleurs la méthode de calcul du coût des travaux en aérien présentée à la grille (ligne 13) de l'annexe IV des Conditions de service. Les versions française et anglaise se lisent respectivement comme suit :

e) les frais d'ingénierie et de gestion des demandes (ligne 13 de la grille), appliqués au total des paragraphes a) à d) ci-dessus pour les travaux en souterrain ou au total des paragraphes a) à

- c) ci-dessus pour les travaux en aérien si Hydro-Québec déploie un réseau de distribution d'électricité en arrière-lot ;
- e) engineering and request management fee (line 13 of the table), applied to the sum of paragraphs (a) to (d) above for underground work or to the sum of paragraphs (a) to (c) above for overhead work if Hydro-Québec deploys the power distribution system in a back lot;

Enfin, il est à noter que les numéros de pages figurant dans la table des matières et dans l'index sont sujets à modification à la suite de la mise en page de la version finale des Conditions de service.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

(s) Jean-Olivier Tremblay

JEAN-OLIVIER TREMBLAY, avocat

JOT/jg

p.j.

c. c. Intervenants (par courriel seulement)